



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT ETIENNE DU BOIS

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU

MARDI 23 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois mars, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Etienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Beauséjour, sous la présidence de Guy AIRIAU Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 17 mars 2021.

ORDRE DU JOUR

1. Compte Administratif 2020 : budget principal et budgets annexes
2. Affectation du résultat 2020 : budget principal et budgets annexes
3. Compte de gestion 2020 : budget principal et budgets annexes
4. Budget primitif 2021 : budget principal et budgets annexes
5. Vote des taux d'imposition 2021
6. Contrat d'association avec l'école « Notre Dame du Sacré Cœur » - Forfait communal 2021
7. Ecole publique : participation des autres communes aux frais de fonctionnement
8. Facturation des frais de personnel au budget Assainissement
9. Département
 - 9.1. Appel à candidature à l'appel à projet – Restauration des édifices religieux 2021
 - 9.2. Plan de relance 2021
10. Région
 - 10.1. Restauration des édifices religieux non protégés
 - 10.2. Rénovation énergétique des logements locatifs communaux – Locatif 11 bis place de l'Eglise
 - 10.3. Rénovation énergétique des bâtiments publics – Local commercial 11 place de l'Eglise
 - 10.4. Plan de relance 2021 – Travaux de voirie Rue Beauséjour
11. Amendes de police - Travaux de voirie Rue Beauséjour
12. Camping La Petite Boulogne – Tarifs spécifiques marché du SDIS
13. Lotissement des prés – Avenant pour la mission Coordination de Sécurité de Protection de Santé
14. Cession d'une partie du terrain de l'EHPAD Le Colombier
15. Délaissé communal aux Embardières
16. Proposition de reprise du matériel du cabinet dentaire
17. Communauté de Communes
 - 17.1. Modification des statuts – Organisation des mobilités
 - 17.2. Déclaration d'intention d'aliéner

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DIVERSES

Droit de Prémption Urbain
Décision d'Exécution des Marchés

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard

ABSENTS et EXCUSES : BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, ROUSSEAU Claude donne pouvoir à RAUTUREAU Freddy, VIAUD Séverine donne pouvoir à AMIAUD Julien, VIDAL Marie donne pouvoir à COULON-FEBVRE Catherine

Secrétaire de séance : COULON-FEBVRE Catherine

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 18

Monsieur Guy AIRIAU, Maire, quitte la séance et ne participe pas au vote

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 17

Le procès-verbal de la séance du 16 février 2021 a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de retirer 2 points à l'ordre du jour :

- *Cession d'une partie du terrain de l'EHPAD Le Colombier*
- *Proposition de reprise du matériel du cabinet dentaire*

Et d'ajouter 1 point à l'ordre du jour :

- *Eglise : demande de subvention au titre de la DSIL exceptionnelle – Modification du plan de financement*

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

Compte Administratif 2020 « BUDGET GENERAL »

En investissement, les dépenses s'élèvent à 960 020.34 € et les recettes à 1 016 344.81 € auxquelles il convient d'ajouter le déficit 2019 de - 547 749.96 €.

Le déficit d'investissement de clôture s'élève à -491 425.49 €.

En investissement, les restes à réaliser repris au BP 2021 s'élèvent en dépenses à 119 875.65 € et en recettes à 222 500 €, soit un excédent de 102 624.35 €.

En fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 1 399 851.37 € et les recettes à 2 014 965.27 € auxquelles il convient d'ajouter l'excédent 2019 de 478 845.93€.

L'excédent de fonctionnement de clôture s'élève à 1 093 959.83 €.

Affectation du résultat 2020 - « BUDGET GENERAL »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de l'affectation des résultats suivants :

Résultat d'investissement reporté (D 001)	491 425.49 €
Affectation à la section d'investissement (R 1068)	388 801.14 €
Résultat de fonctionnement reporté (R 002)	705 158.69 €

Compte Administratif 2020 - BUDGET « ASSAINISSEMENT »

En investissement, les dépenses s'élèvent à 43 623.20€ et les recettes à 23 066.37 € auxquelles il convient d'ajouter l'excédent de 2019 pour 56 727.60 €.

L'excédent d'investissement de clôture 2020 s'élève à 36 170.77 €.

En investissement, les restes à réaliser repris au BP 2020 s'élèvent en dépenses à 6 980.40 €, soit un déficit de 6 980.40 €.

En fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 41 948.22 € et les recettes à 85 226.26 € auxquelles il convient d'ajouter l'excédent de 2019 de 11 839.41€

L'excédent de fonctionnement de clôture s'élève à 55 117.45 €.

Affectation du résultat 2020 - BUDGET « ASSAINISSEMENT »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de l'affectation des résultats suivants :

Résultat d'investissement reporté (R 001)	36 170.79 €
Résultat de fonctionnement reporté (R002)	55 117.45 €

Compte Administratif 2020 - BUDGET « COMMERCE »

En investissement, les dépenses s'élèvent à 7 071.55 € et les recettes à 192 897.53 € auxquelles il convient d'ajouter le déficit 2019 de – 260 985.09 €.

Le déficit d'investissement s'élève à – 75 159.11 €.

En investissement, les restes à réaliser repris au BP 2021 s'élèvent en recettes à 93 386.40 €, soit un excédent de 93 386.40 €.

En fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 2 713.00 € et les recettes à 4 849.71 €.

L'excédent de fonctionnement s'élève à 2 136.71 €.

Affectation du résultat 2020 - BUDGET « COMMERCE »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de l'affectation des résultats suivants :

Excédents de fonctionnement capitalisé (1068)	2 136.71 €
Résultat d'investissement reporté (D 001)	75 159.11 €

Compte Administratif 2020 BUDGET « BOULANGERIE »

En investissement, les dépenses s'élèvent à 3 989.94 € et les recettes à 5 506.44 €.

L'excédent d'investissement s'élève à 1 516.50 €.

En investissement, il n'y a aucun reste à réaliser repris au BP 2021.

En fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 2 303.02 € et les recettes à 6 592.40 €, auxquelles il convient d'ajouter un résultat reporté de 7 459.55 €.

L'excédent de fonctionnement s'élève à 11 748.93 €.

Affectation du résultat 2020 - BUDGET « BOULANGERIE »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de l'affectation des résultats suivants :

Résultat de section d'investissement (D 001)	3 989.94 €
Affectation du résultat (R 1068)	3 989.94 €
Report en section de fonctionnement (R 002)	7 758.99 €

Compte Administratif 2020 - BUDGET « LOTISSEMENT DES PRES »

En investissement, les dépenses s'élèvent à 392 199.68 € et les recettes à 242 286.56 €

Le déficit d'investissement s'élève à – 149 913.12 €.

En investissement, il n'y a aucun reste à réaliser repris au BP 2021.

En fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 402 365.63 € et les recettes à 418 492.70€.

L'excédent de fonctionnement s'élève à 16 127.07 €.

Affectation du résultat 2020 - BUDGET « LOTISSEMENT DES PRES »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de l'affectation des résultats suivants :

Résultat de fonctionnement reporté (R002)	16 127.07 €
Résultat d'investissement reporté (D 001)	51 424.51 €

Compte de gestion 2020

- Budget Principal
- Budget Assainissement
- Budget Commerce
- Budget Boulangerie
- Budget lotissement des Prés

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

BUDGET PRIMITIF 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 9 mars 2021,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- Adopte le budget primitif 2021 arrêté en dépenses et en recettes à la somme de 2 769 368.69 € en fonctionnement et 2 951 841.14 € en investissement
- Adopte les budgets annexes au budget principal :
 - budget annexe de l'assainissement 2021
126 467.45€ en fonctionnement et 103 349.98€ en investissement
 - budget annexe du commerce 2021
5 910.00€ en fonctionnement et 97 823.11€ en investissement
 - budget annexe de la boulangerie 2021
15 768.99 € en fonctionnement et 10 598.93€ en investissement
 - budget annexe du lotissement des Prés - 2021
971 071.48€ en fonctionnement et 674 358.92€ en investissement
- Arrête le volume des emprunts à
 - 898 534.30 € pour le budget général (capital restant dû)
 - 43 583.00 € pour le budget « Assainissement » (capital restant dû)
 - 83 155.76 € pour le budget « Commerce » (capital restant dû)
 - 40 387.83 € pour le budget « Boulangerie » (capital restant dû)

Vote des taux d'imposition

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide de fixer les taxes pour 2021 comme suit:

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,29 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48,64 %

Contrat d'association avec l'école privée « Notre Dame du Sacré Cœur » : Forfait communal 2021

Monsieur le Maire indique que le montant du forfait communal versé pour l'année N par la Commune de Saint Etienne du Bois doit être égal au coût de l'élève inscrit à l'école publique, en maternelle et élémentaire (année N -1) multiplié par le nombre d'élèves de l'école Notre Dame du Sacré Cœur, inscrits le jour de la rentrée. Considérant que le coût moyen constaté par élève à l'école publique pour l'année 2020 est de 701.52 € et que le nombre d'élèves inscrits à la rentrée 2020/2021 à l'école privée est de 109 élèves. Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant du forfait communal versé à l'école privée, pour l'année 2021, à 76 465.68 €.

École publique « Les Petits Papiers » : participation des autres communes aux frais de fonctionnement

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les communes dont les enfants fréquentent l'école publique de Saint Etienne du Bois, participent aux frais de fonctionnement de l'école. Pour l'année 2020, les frais de fonctionnement par élève à l'école publique s'élèvent à 701.52 € A l'unanimité, le conseil municipal décide de demander une contribution à la commune de Palluau de 701.52 € (1 élève).

Facturation des frais de personnel au budget « assainissement »

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide que les frais de personnel seront facturés chaque année au budget « Assainissement », en contrepartie des missions assurées par certains agents de la commune, en fonction du temps passé.

Église : Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local exceptionnelle – Préservation du patrimoine – Modification du plan de financement

A l'unanimité, le conseil municipal sollicite, pour les travaux de restauration de l'Église (Phase n°1) estimés à 359 800 € HT, un financement dans le cadre de la DSIL exceptionnelle, à hauteur de 75 756.44€.

Église : Appel à projet du Département pour la restauration des édifices religieux 2021

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de se porter candidate à l'appel à projet du Département : « Restauration des édifices religieux 2021 », pour les travaux de restauration de l'Église, estimés à 1 007 500€HT. Aide financière attendue 302 250€ soit 30%.

Plan de relance 2021 Département

Le conseil municipal sollicite, pour les travaux d'amélioration des équipements sportifs (sols des terrains de tennis) et l'aménagement sécurité des voies des dessertes de ces équipements, un financement dans le cadre du Plan de Relance du Département de la Vendée, pour l'année 2021 à hauteur de 35 170.24€.

Demande de subventions auprès de la Région au titre de la rénovation des édifices religieux non protégés

A l'unanimité, le conseil municipal décide de déposer 3 demandes de subventions auprès de la Région, pour les travaux de restauration de l'Église estimés à 1 107 500€ HT. Chacune des 3 phases de travaux pourra se voir allouer une subvention maximale de 100 000€.

Demande de subvention auprès de la Région au titre du soutien à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le projet de rénovation énergétique d'un local commercial, situé au 11 place de l'Église. Il sollicite une subvention auprès de la Région, au titre du soutien à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics, de 50€/m². La subvention sollicitée est donc de 6 500€.

Plan de relance 2021 Région

Le conseil municipal adopte les travaux relatifs à l'amélioration des équipements sportifs et aux aménagements de sécurité nécessaires sur une des voies d'accès à ceux-ci. Ces travaux ont pour vocation d'améliorer les équipements sportifs existant, en projetant la réfection des sols des 2 courts de tennis et de sécuriser la circulation des piétons et notamment, des enfants qui se rendent à ces équipements sportifs. Pour cela, des aménagements visent à ralentir la vitesse des véhicules et redonner leur place aux piétons, Rue Beauséjour. Cette voie permettra d'accéder à terme à un autre projet du mandat, la réalisation d'un complexe sportif.

Le montant estimé des travaux est de 335 500€ HT, la subvention attendue serait de 67 100€.

Amélioration des équipements sportifs et aménagement de sécurité des voies de desserte : demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police, année 2021

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite une subvention au titre de la « Répartition du Produit des amendes de police », pour l'année 2021, à hauteur de 10 000^e

Camping : vote de tarifs spécifiques

Pour répondre à la consultation lancée par le SDIS de Loire Atlantique, portant sur la recherche de structures d'hébergement pour les pompiers en formation, le conseil municipal, à l'unanimité fixe les tarifs du camping comme suit :

En période normale :

- 17.00 € TTC par jour et par personne
- Petit déjeuner : 5.20 € TTC par personne

En période de pandémie :

- 18.50 € TTC par jour et par personne
- Petit déjeuner : 5.20 € TTC par personne

Lotissement des prés – Avenant pour la mission de Coordination Sécurité Protection de Santé

Dans le cadre des travaux dans le lotissement des prés, la commune a confié la mission CSPS à l'entreprise SOA. L'activité de l'entreprise SOA a été reprise au 1^{er} mars 2021 par la société ATAE. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte les termes de l'avenant au contrat présenté par ATAE pour la mission CSPS. Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant au contrat à intervenir.

Acquisition d'un délaissé communal aux Embardières, sans enquête publique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 19 janvier 2021, le conseil municipal a validé le déclassement d'une portion du domaine public aux Embardières. Il s'agit d'une portion de voirie de 2.5m² environ qui fait partie intégrante de la propriété cadastrée AC 191. Le conseil municipal, à l'unanimité donne un accord de principe à cette acquisition. Il fixe le prix à 5 euros le m². Les frais d'acte et de bornage seront supportés par l'acquéreur.

Acquisition d'un délaissé communal aux Embardières

Après avoir délibéré, le conseil municipal, donne un accord de principe à la cession d'un délaissé communal (terrain d'environ 3m², situé le long de la parcelle cadastrée AC 191), convoité par M LORIEAU Tim, aux Embardières, sous réserve du résultat de l'enquête publique à organiser. Il fixe le prix de vente de ce terrain à 5 euros le m² et dit que les frais d'acte et de bornage seront supportés par l'acquéreur. Il charge Monsieur le Maire d'organiser l'enquête publique à intervenir.

Transfert de la compétence « Organisation des mobilités » et modification des statuts de la Communauté de Communes Vie et Boulogne

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le transfert de la compétence « Organisation des mobilités » avec effet au 1^{er} juillet 2021, d'approuver les modifications statutaires et la restitution de la compétence « Foyer soleil d'Apremont » avec effet au 1^{er} juillet 2021 et d'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de communes.

Délégation au Maire du Droit de Prémption Urbain

Le conseil municipal décide à l'unanimité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir « d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ».

L'exercice de ce droit de préemption urbain porte sur les zones classées par les documents d'urbanisme zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), à l'exception des zones classées à vocation économique (UE) et (1AUe).

Monsieur le Maire devra rapporter lors de chaque conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation.

INFORMATIONS DIVERSES

Droit de préemption urbain

Pas de dossier depuis le dernier conseil

Décisions d'exécution des marchés

Pas de dossier depuis le dernier conseil

Le Maire, Guy AIRIAU
Le 24 mars 2021

